

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

PLAN FINANCIER 2025 – 2027

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités	3
2. Bases	3
3. Explications du présent plan financier 2025 – 2027	3
3.1 Élaboration	3
3.2 Contributions du canton de Berne	4
3.3 Charge de personnel pour les postes d’agent pastoraux financés par les contributions cantonales de l’Église nationale	5
3.4 Tâches de l’Église nationale	6
3.5 Prévisions relatives aux impôts ecclésiastiques	6
4. Stratégie financière du Conseil de l’Église nationale pour les années jusqu’en 2027	7
5. Commentaires sur les catégories du compte pertes et profits dans le plan financier	7
5.1 Charges	7
5.2 Recettes	8
6. Plan financier 2025 à 2027	9
7. Proposition du Conseil de l’Église nationale	10
Annexe 1 : Budget 2020 et plan financier 2021 – 2025	11

1. Généralités

Selon l'art. 10 du règlement financier de l'Église nationale catholique romaine du canton de Berne du 14 juin 2019, le Conseil de l'Église nationale présente au Parlement de l'Église nationale un plan financier annuel actualisé pour les trois années qui suivent le budget.

Ce plan financier couvre les trois années 2025 à 2027, suivant le budget 2024.

Dans le plan financier, le financement des salaires des agents pastoraux par le canton joue un rôle important. La période de financement actuelle du canton couvre les années 2020 à 2025. À partir de 2026, le nouveau modèle de financement selon la loi sur les Églises nationales s'appliquera, avec une contribution pour le « premier pilier » de 8 000 000 fr., destinés à être utilisés pour les salaires des agents pastoraux, et une contribution pour le « deuxième pilier » d'un montant encore inconnu en compensation des prestations d'utilité publique.

2. Bases

Le plan financier de 2025 à 2027 se fonde sur les comptes 2022, sur le budget 2023 approuvé par le Parlement de l'Église nationale et sur le projet de budget 2024 adopté par le Conseil de l'Église nationale à l'attention du Parlement en date du 20 septembre 2023.

Le plan financier 2025 à 2027 a été adopté par le Conseil de l'Église nationale le 20 septembre 2023.

3. Explications du présent plan financier 2025 – 2027

3.1 Élaboration

Les **chiffres inscrits pour les années 2025 à 2027 sur le plan financier** ont été établis selon la méthode utilisée jusqu'ici.

- Augmentation préventive de 2,0 % des charges de personnel
- Prise en charge des frais de matériel du budget 2024 avec exception pour les dépenses uniques comme les nouvelles acquisitions informatiques.
- Comme dans les plans financiers précédents, nous avons utilisé les valeurs indicatives de planification de l'administration cantonale des impôts comme base de calcul des contributions des paroisses. Ce pronostic est également mis à la disposition des communes.

Les contributions effectives 2025 seront calculées au printemps 2024 sur la base des recettes fiscales des paroisses au cours de l'exercice comptable 2023.

- Actuellement, nous ne nous attendons pas encore à ce que le nombre de personnes qui quittent l'église ait un impact sur le revenu fiscal des paroisses. Les dernières années ont montré que les recettes fiscales des paroisses n'ont pas changé de manière négative jusqu'à présent.
- L'attitude du Conseil de l'Église nationale n'a pas changé ; il continue à mener une politique de dépenses restrictive et à poursuivre l'objectif d'un budget équilibré.

3.2 Contributions du canton de Berne

L'Église nationale recevra pour la dernière fois en 2025 une contribution à hauteur de 12 370 000 fr. pour la période de transition 2020 à 2025.

À partir de 2026, les contributions ordinaires du canton selon la loi sur les Églises nationales du 1^{er} janvier 2020 entreront en vigueur. Concrètement, cela signifie que le canton versera aux Églises nationales deux types de contributions : une contribution de base et une contribution pour les prestations d'intérêt général.



La loi sur l'Église nationale définit l'affectation comme suit :

- contribution pour les salaires des agents pastoraux, engagements selon les conditions de la loi sur l'Église nationale
- affecté
- montant fixé dans la loi
- indexé selon l'évolution des salaires du canton
- Contribution pour les prestations d'intérêt général
- peut également être utilisée pour les salaires des agents pastoraux (engagement selon les conditions de la loi sur les Églises nationales)
- fixé tous les 6 ans par le Grand Conseil
- *non indexé*

La contribution du canton à l'Église nationale catholique romaine ne peut pas encore être quantifiée au moment de l'élaboration du plan financier. Nous connaissons le montant de la contribution de base (premier pilier) qui est inscrit dans la loi sur les Églises nationales et qui comprend 8 millions de francs, mais nous n'avons aucune indication de la hauteur de la contribution pour les prestations d'intérêt général. Les discussions et les négociations du canton pour les futures contributions commenceront au plus tard en automne 2023.

3.3 Charge de personnel pour les postes d'agent pastoraux financés par les contributions cantonales à l'Église nationale

Les frais de personnel pour les postes pastoraux avec Missio canonica sont encore prévisibles pour 2025 puisque le nombre de postes et la contribution que l'Église nationale reçoit du canton dans les années 2020 à 2025 restent les mêmes.

Le montant total des contributions à l'Église nationale pour les années 2026 à 2031 sera défini par le Grand Conseil en automne 2024. Ensuite, le Conseil-exécutif fixera le montant des contributions aux trois Églises nationales.

Le plan financier comprend donc trois scénarios différents pour les années 2026 et 2027 pour le calcul des frais de personnel et des recettes de la contribution cantonale. Un des scénarios prévoit une contribution identique de 12,3 millions de francs, un autre, une contribution de 11,8 millions de francs, c'est-à-dire avec 500 000 francs de moins, et enfin avec une contribution de 12,8 millions de francs, c'est-à-dire avec 500 000 francs de plus.

Comme cela a déjà été le cas jusqu'à présent, le Conseil de l'Église nationale prévoit d'utiliser la totalité des contributions du canton pour financer les postes d'agent pastoral des espaces pastoraux (paroisses) et de l'Église nationale. Il lancera une procédure de consultation à la fin octobre pour un projet de règlement concernant la future répartition des postes financés par l'Église nationale sur les fonds du canton.

Effets de la contribution du canton sur le plan financier

Le montant des contributions cantonales n'a pas d'effet mesurable sur le plan financier. Les coûts des postes financés par l'Église nationale correspondent à la contribution cantonale supposée dans chaque modèle. Le plan financier de 2025 à 2027 prévoit une occupation totale factuelle, comme c'est actuellement le cas (septembre 2023) pour la première fois depuis longtemps. Jusqu'en 2027, les charges et les recettes des postes financés par l'Église nationale en faveur des paroisses sont donc calculées de manière neutre, c'est-à-dire qu'aucune recette supplémentaire n'est prise en compte pour des postes non occupés (gains de rotation). Ainsi, les coûts de l'administration du personnel sont désormais entièrement à la charge du budget de fonctionnement de l'Église nationale.

Cependant, à partir de 2026, en raison de la pénurie émergente d'agents pastoraux, le Conseil de l'Église nationale calculera également les résultats du plan financier 2025 - 2027 avec une moyenne de trois postes vacants par an.

La contribution de base du canton sera indexée à partir de 2026, ce qui veut dire qu'elle sera augmentée chaque année en fonction du coût des mesures salariales décidées par le Conseil-exécutif. Le calcul du nombre futur de postes financés par l'Église nationale sera ainsi facilité.

Le nombre de postes financés passera d'actuellement 75 à 71 futurs postes, même si la contribution cantonale reste la même, car le salaire moyen des agents pastoraux de 2020 d'environ 165 000 francs (assurances sociales comprises) augmentera probablement à 174 000 francs en raison des mesures salariales et du renchérissement. Il y aurait une différence de trois postes par diminution ou augmentation de 500 000 francs de la contribution cantonale.

3.4 Tâches de l'Église nationale

Le projet de stratégie et de structure « Perspectives 2020 » et la nouvelle loi sur les Églises nationales ont entraîné des changements de différentes natures. Jusqu'en 2019, il y avait l'administration, les services spécialisés du Centre de pédagogie catéchétique, l'aumônerie catholique des étudiants, l'animation jeunesse (Jubla) ainsi que la mission de langue portugaise et la mission croate. Au début de l'année 2020, il y a eu une reconceptualisation de l'administration sous forme du Secrétariat général avec les deux services spécialisés « Personnel + Finances » et « Services + Communication ». Depuis août 2020, le service spécialisé « Domaines pastoraux » est également actif et se consacre essentiellement à l'aumônerie spécialisée. Ces changements ont porté leurs fruits.

De plus, le Parlement de l'Église nationale a approuvé en juin 2022 la création d'un centre de compétences « Communication et médias numériques ». Celui-ci est encore en construction, mais il est sur la bonne voie pour remplir sa future mission.

Le Conseil de l'Église nationale ne prévoit actuellement pas d'autres changements dans les tâches fondamentales de l'Église nationale, raison pour laquelle aucune nouvelle tâche ne figure dans le plan financier pour les prochaines années.

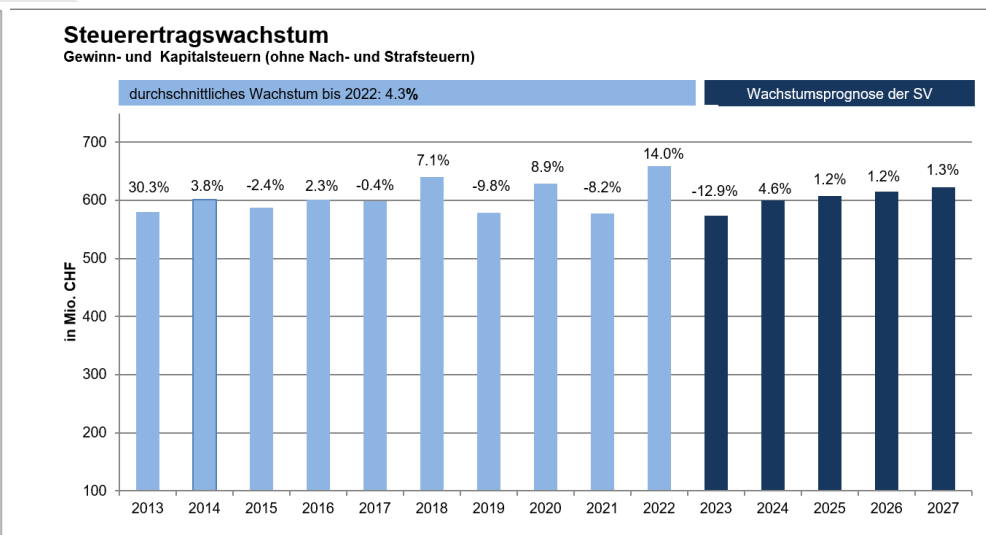
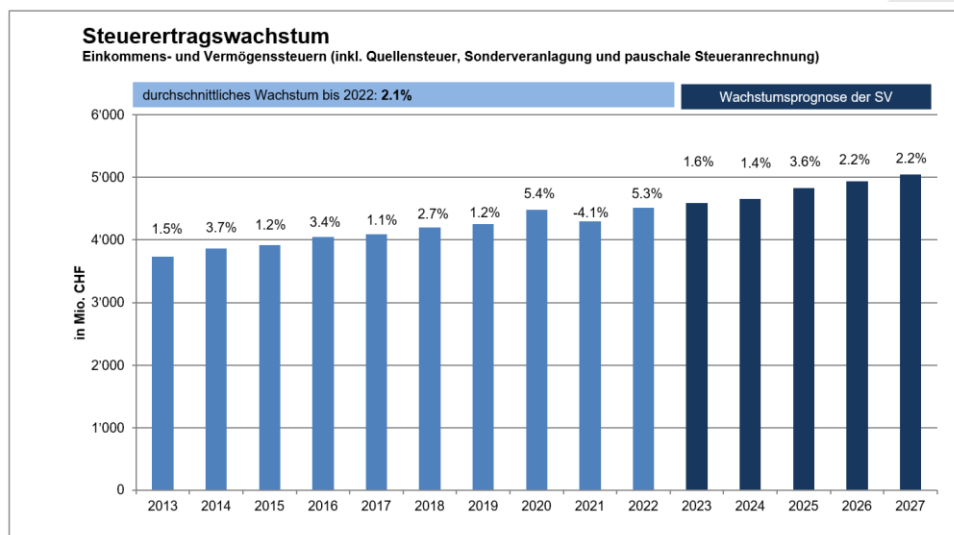
3.5 Prévisions relatives aux impôts ecclésiastiques

Comme pour les années précédentes, les données de l'Intendance des impôts du canton de Berne avec les prévisions de l'évolution des recettes fiscales jusqu'en 2027 ont été mises à notre disposition lors de l'élaboration du plan financier. Ces données servent également aux communes pour leurs prévisions fiscales dans les plans financiers. L'image qui en ressort est positive. Le canton prévoit une hausse significative des impôts.

Hypothèses de prévision des personnes physiques

Hypothèses de prévision des personnes morales

Taux de croissance (y compris la croissance économique ainsi que la diminution et l'augmentation des recettes résultant des révisions des lois fiscales)



4. Stratégie financière du Conseil de l'Église nationale pour les années jusqu'en 2027

Le Conseil de l'Église nationale est totalement conscient qu'il présente un plan financier déficitaire au Parlement. Les dépenses supplémentaires du budget 2024 et du plan financier 2025 sont déjà financées par les recettes supplémentaires obtenues jusqu'à présent grâce aux postes d'agent pastoraux vacants. Le plan financier 2021 suivant a toujours prévu la génération de recettes supplémentaires par la contribution du canton au cours des premières années de la période de subventionnement actuelle. Ces recettes devaient ensuite être utilisées pour couvrir les futurs déficits dus notamment à l'évolution des salaires (selon le plan financier 2021 à partir de l'exercice comptable 2023).

Ce scénario semble se réaliser, même si les recettes supplémentaires des années 2020 à 2022 ont été plus importantes que ce qui était attendu au départ. Les recettes supplémentaires réalisées jusqu'à présent permettront à l'Église nationale de financer en 2026 et 2027 les mesures transitoires nécessaires en raison des changements dans l'attribution des postes en puisant dans les fonds propres et les provisions.

Le Conseil a présenté une stratégie financière à long terme dans le plan financier 2024 à 2026. Celle-ci ne devrait guère changer ; les décisions déjà prises (comme l'aumônerie pour les personnes avec un handicap et le fonds de bourses) devraient être réalisées ces prochaines années.

Le Conseil de l'Église nationale continue à considérer le concept d'une *aumônerie œcuménique et institutionnelle pour les homes et les EMS* comme une tâche importante pour la société ; il souhaite poursuivre ce projet œcuménique. Après le renvoi par le Parlement en juin 2023 de la proposition relative au projet de concept initié par la pastorale, il attend toutefois de la part de cette dernière une déclaration claire de soutien et de coresponsabilité avant de s'engager davantage dans cette thématique.

5. Commentaires sur les catégories du compte pertes et profits dans le plan financier

5.1 Charges

Charges de personnel

Après que le Conseil de l'Église nationale a renoncé à des mesures salariales en 2021, il a décidé d'octroyer une augmentation de 1,1 % pour l'année 2022 et de près de 2 % pour l'année 2023 (par analogie avec le canton de Berne). Pour le budget 2024 et le plan financier 2025 à 2027, les coûts salariaux seront à nouveau calculés avec une augmentation de 2 % par année. Cette augmentation comprend les progressions directes aux échelons supérieurs ainsi que la possibilité de les adapter sur la base du renchérissement. Les coûts des assurances sociales ont également été augmentés en conséquence. Aucune adaptation supplémentaire des charges de personnel n'est prévue. Les coûts pour le nouveau centre de compétences communication figuraient déjà dans le budget 2023.

Charges de biens et services

Pour 2025 à 2027, les charges ont été utilisées selon le budget 2024, et les dépenses spéciales pour le renouvellement informatique en 2024 ont été déduites.

Contributions redistribuées

Les contributions redistribuées jouent un rôle central. Aujourd'hui, les contributions redistribuées à des tiers représentent un peu moins de 50 % des dépenses sans les salaires des agents pastoraux. Elles sont divisées en trois groupes :

a. Contributions aux structures de niveau supérieur

Ce sont les contributions pour le diocèse, pour le Vicariat épiscopal Ste. Vère, pour le Centre Pastoral du Jura CPJ et pour la Conférence centrale catholique-romaine CCCR.

La clé de répartition de la CCCR sera utilisée pour les participations des différentes Églises nationales au financement de ces institutions. Cette clé est recalculée chaque année et dépend des recettes (fiscales) et du nombre de membres des différentes Églises nationales.

b. Contrats de prestations de la CCCR

Nous ne prévoyons aucun changement dans les contrats de prestations de la CCCR. Le contrat de prestations avec Caritas Berne doit être renégocié pour 2026. Celui-ci est en outre indexé, ce qui signifie une augmentation systématique par rapport à l'année précédente, compte tenu du renchérissement actuel.

c. Contrats de prestations de la Conférence interconfessionnelle : financement œcuménique d'organisations tierces et tâches communes

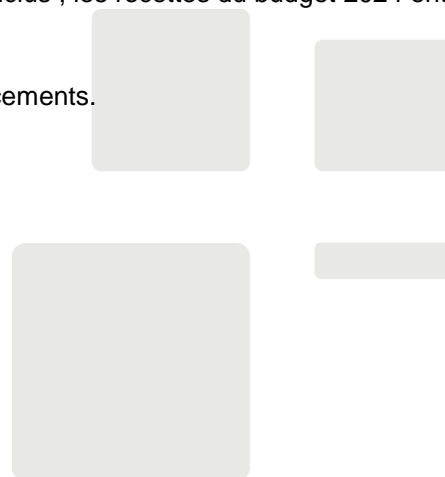
Dans ce domaine, seuls les chiffres de l'aumônerie des réfugiés sont volatils – en fonction des fluctuations du nombre de personnes requérant l'asile.

5.2 Recettes

Hormis les contributions des paroisses, aucun ajustement n'a été inclus ; les recettes du budget 2024 ont été reprises.

Charges et recettes financières

On prévoit ici un rendement moyen, relativement faible, sur les placements.



6. Plan financier 2025 à 2027

Plans financier variables selon contribution du canton

Aperçu de l'attribution par catégorie du compte de pertes et profits

	Comptes 2022	Budget 2023	Budget 2024	Plan finan- cier 2025	Contribution du canton 12,3 millions = 71 postes		Contribution du canton 11,8 millions = 68 postes		Contribution du canton 12,8 millions = 74 postes		
					Plan finan- cier 2026	Plan finan- cier 2027	Plan finan- cier 2026	Plan finan- cier 2027	Plan finan- cier 2026	Plan finan- cier 2027	
30	Charges de personnel, y c. autorités	13'136'473.77	14'279'100	15'026'550	15'327'081	15'514'616	15'824'908	15'995'347	16'315'254	15'995'347	16'315'254
31	Charges de matériel / autres charges opérationnelles	958'633.44	1'210'250	1'522'800	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
34	Charges financières	226'697.45	23'600	23'800	23'800	23'600	23'600	23'600	23'600	23'600	23'600
37	Contributions redistribuées	3'004'190.01	3'135'930	3'234'580	3'166'580	3'200'000	3'200'000	3'200'000	3'200'000	3'200'000	3'200'000
38	Charge exceptionnelle/unique	1'000'000.02	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Charges	18'325'994.69	18'648'880	19'807'730	19'917'461	20'138'216	20'448'508	20'618'947	20'938'854	20'618'947	20'938'854
40	Contrib. des paroisses (recettes fiscales)	5'683'490.00	5'329'000	5'772'500	5'730'938	5'922'351	6'107'129	5'922'351	6'107'129	5'922'351	6'107'129
	Contribution du canton aux salaires des agents pastoraux (-2025)	12'361'361.76	12'400'000	12'370'000	12'370'000						
	Contribution du canton 1 ^{er} pilier (affecté aux salaires des agents pastoraux)					8'000'000	8'160'000	8'000'000	8'160'000	8'000'000	8'160'000
	Contribution du canton 2 ^e pilier					4'300'000	4'300'000	4'800'000	4'800'000	4'800'000	4'800'000
41	Recettes domaines et services spécialisés	274'966.35	352'200	345'700	345'700	360'000	370'000	360'000	370'000	360'000	370'000
43	Recettes diverses	666'779.11	663'900	742'200	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
44	Recettes financières	33'723.98	37'000	61'000	60'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
48	Recettes extraordinaires	81'853.84	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Recettes	19'102'175.04	18'782'100	19'291'400	19'206'638	19'319'351	19'674'129	19'819'351	20'174'129	19'819'351	20'174'129
	Résultat sans gains potentiels liés aux postes vacants	776'180.35	133'220	-516'330	-710'823	-818'865	-774'380	-799'596	-764'725	-799'596	-764'725
	Résultat avec gains potentiels liés aux 3 postes vacants (3 * CHF 174'000 = 522'000)			-188'823		-296'865	-252'380	-277'596	-222'725	-277'596	-242'725

7. Proposition du Conseil de l'Église nationale

Sur la base de l'art. 10 du règlement financier du 14 juin 2019, le Parlement de l'Église nationale prend connaissance du présent plan financier 2025-2027.

Pour le Conseil de l'Église nationale



Marie-Louise Beyeler
Présidente



Regula Furrer Giezendanner
Secrétaire générale

Berne, le 20 septembre 2023



Plan financier 2021 - 2023 (2025) - Précisions

Aperçu de l'attribution par catégorie du compte de pertes et profits

	Budget 2020	Budget 2019	Rechnung 2018	Fipla 2021	Fipla 2022	Fipla 2023	Fipla 2024	Fipla 2025
30 Charges de personnel	14'463'750	2'116'850	1'895'896.10	14'686'000	14'901'300	15'120'000	15'346'800	15'577'002
31 Charges de matériel et autres charges opérationnelles	983'750	876'450	778'946.71	972'750	972'750	972'750	972'750	972'750
33 Amortissements	0	6'100	7'010.60	0	0	0	0	0
34 Charges financières	800	700	550.00	800	800	800	800	800
37 Contributions redistribuées	3'150'900	2'916'500	2'822'178.60	3'195'900	3'165'900	3'165'900	3'165'900	3'165'900
38 Charges extraordinaires	0	0	390.40	0	0	0	0	0
3 Charges	18'599'200	5'916'600	5'504'972.41	18'855'450	19'040'750	19'259'450	19'486'250	19'716'452
40 Contributions des paroisses (recettes fiscales)	5'371'900	5'176'000	5'104'697.00	5'208'000	5'108'000	5'108'000	5'108'000	5'108'000
40 Contributions du canton de Berne	12'400'000	0	0.00	12'400'000	12'400'000	12'400'000	12'400'000	12'400'000
41 Recettes domaines et services spécialisés	323'950	325'800	326'831.10	327'450	327'450	327'450	327'450	327'450
43 Recettes diverses	759'600	339'500	318'967.60	759'600	759'600	759'600	759'600	759'600
44 Recettes financières	1'000	500	524.97	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
48 Recettes extraordinaires	0	0	0.00	0	0	0	0	0
4 Recettes	18'856'450	5'841'800	5'751'020.67	18'700'050	18'600'050	18'600'050	18'600'050	18'600'050
Résultat prévu sans gains de rotation	257'250	-74'800	246'048	-155'400	-440'700	-659'400	-886'200	-1'116'402
Les gains de rotation prévisionnels correspondent en moyenne à 3 (4.5) postes à plein temps vacants.	496'000			496'000	496'000	496'000	496'000	496'000
Résultat prévu avec gains de rotations	753'250			340'600	55'300	-163'400	-390'200	-620'402